



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un et le jeudi vingt-cinq novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-neuf novembre de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis MORON, Monsieur Frédéric CORVIOLE, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Maamar MAMECHE, Monsieur Nicolas GÉCÈLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS
Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Véronique GARCIA, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Francis GARNIER, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Brahim ABDENNOURI
Monsieur Ludovic LAGARDE

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CULTURE, PATRIMOINE, FESTIVITÉS

Madame Christelle COCCA, rapporteur, Adjointe à la culture, aux traditions et aux anciens combattants expose :

Suivant l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation des habitants à la vie locale peut se faire sous la forme d'un comité consultatif. L'objectif est d'intégrer les citoyens à la mise en place de projets sur différentes thématiques. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal proposé par le Maire, ou par le Maire lui-même.

Ainsi dans le cadre de la démocratie participative et citoyenne, les membres du Conseil municipal proposent aujourd'hui de créer le comité de pilotage intitulé « Culture, Patrimoine, Festivités ». Un appel à candidature a été lancé aux citoyens à travers les médias de la commune (Marsi'Mag, Page Facebook de la Ville). La liste des membres du comité est exposée ci-après.

Le Comité se réunira autant de fois que cela sera nécessaire, en fonction des projets. Les membres seront convoqués par mail, en amont de chaque séance. Le Comité et les élus se réservent également le droit d'inviter aux différentes réunions du Comité, des citoyens dont le domaine de compétence pourra être utile à la thématique abordée.

Liste des membres du comité de pilotage Culture Patrimoine, Festivités :

Pour les élus :

- M. Patrice SPEZIALE, Président du Comité
- Mme Christelle COCCA
- Mme Anne-Sophie DIAZ
- M. Brahim ABDENNOURI
- M. Christophe DESCARREGA
- Mme Frédérique JEFFERYS
- M. Denis MORON
- Mme Isabelle ARNAL-CAPDEVIELLE
- Mme Anne-Marie VALAT
- M. Nicolas GÉCÈLE

Pour les représentants civils :

- M. Jérémy CAMPILONGO
- M. Bernard COSTE
- M. Michel COSTE
- Mme Caroline GENOT
- M. Grégory GERMA
- Mme Lydia GLUCK
- M. Grégory HERMABESSIÈRE
- Mme Marie-Christine QUINET
- M. Jean-Louis SAEZ
- M. Aurélien VACHE

Délibération

➤ Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création du comité consultatif « Culture, Patrimoine, Festivités » ;

PRÉCISE que la composition du comité est fixée pour la durée du mandat en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 26 novembre 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.